

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 835

22 avril 2010

### SOMMAIRE

Barlinek Luxembourg S.à r.l. ....	40036	Randstad Recruitment & Selection S.A. .....	40067
Bizzway .....	40061	Ribeiro S.à r.l. ....	40038
Brabant Holdings S.A. ....	40047	Richbourg Invest S.A. ....	40066
BSH électroménagers S.A. ....	40043	RM2 Partners S.A. ....	40048
Chapi Lux S.A. ....	40057	Sabae S.à r.l. ....	40078
Club Athlétique Fola (CA FOLA) .....	40054	Sambahor S. à r.l. ....	40056
Contaq Latvian Cable Holding I S.à r.l. ...	40037	Scania Luxembourg S.A. ....	40043
Creche Maria Montessori S.à r.l. ....	40035	Shoe Confort S.à r.l. ....	40045
Da Costa-Alves Concept S. à r.l. ....	40044	Sitalux S.à r.l. ....	40064
Davdan S.A. ....	40035	Soberton S.A. ....	40064
Delphi Global Holdings S.à r.l. ....	40039	Soberton S.A. ....	40064
Europeans Luxembourg .....	40039	Sofidecor S.A. ....	40038
Green Way .....	40061	Sorille S.A. ....	40063
IBS International S.A. ....	40047	Steam International S.A. ....	40063
JCL Sarl .....	40056	Stolzheck S.A. ....	40061
K. De Wint & Cie .....	40034	Stolzheck S.A. ....	40063
Kinetron S.A. ....	40036	Stolzheck S.A. ....	40063
Kyra S.à r.l. ....	40066	Structured Finance Management (Luxem- bourg) S.A. ....	40065
Mobile Signal S.A. ....	40043	Swiss Finance Corporation International AG .....	40039
Mobius Capital S.à r.l. ....	40035	Synergia S.A. ....	40075
Novaro Mediterranean S.A. ....	40064	Trimandre S.à.r.l. ....	40035
Nuova Nanni S.A. ....	40038	Web4 S.A. ....	40043
Oxylux S.A. ....	40065	Webbo International S.à.r.l. ....	40061
Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch .....	40037	Wemmel Property .....	40067
Praetor Advisory Company .....	40065	Zetland .....	40044
Quorance Immobilière S.A. ....	40045		
Quorance Immobilière S.A. ....	40066		
Randstad Interim S.A. ....	40066		

## **K. De Wint & Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 151.833.

### **Extrait de l'acte constitutif**

#### **1. Les associés.**

- Monsieur Kristoff De Wint, né à Aalst (Belgique), le 19 août 1977, demeurant à 9000 Gent (Belgique), Lozevisserstraat 3, bus 202.
- Mademoiselle Lot Cruysbergs, née à Jette (Belgique), le 18 juillet 1980, demeurant à 1703 Schepdaal (Belgique), Kapelleveld 1A.

#### **2. L'objet social.**

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

**3. Le siège social.** Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

**4. Gérance.** La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Kristoff De Wint.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

#### **5. Pouvoirs du gérant.**

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.
- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.
- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommés) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.
- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

**6. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1,- EUR) chacune dont:

Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9.999) Parts de Un Euro (1,- EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Kristoff De Wint

Une (1) Part de Un Euro (1,- EUR) détenue par l'associée commanditaire: Mademoiselle Lot Cruysbergs

**7. Durée.** La Société est constituée à la date du 10 février 2010 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2010038725/52.

(100038130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Creche Maria Montessori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 46, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 106.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mars 2010.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2010037894/12.

(100037156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

---

**Davdan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.549.

*Rectificatif du dépôt du 10/07/2009 (No L090102684)*

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010037999/14.

(100036947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

---

**Trimandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

*Pour Trimandre S.à r.l.*

Représentée par M. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010038000/13.

(100037380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

---

**Mobius Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

*Pour Mobius Capital S.à r.l.*

Représentée par M. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010038001/13.

(100037376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

---

**Barlinek Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010038002/11.

(100037369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

**Kinetron S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.288.

L'an deux mille dix, le dix-sept février.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

**A COMPARU:**

La société anonyme IFS International Financial Solutions AG, avec siège social à CH-6300 Zug (Suisse), 15, Alpenstrasse, enregistrée auprès du Registre du Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.030.014-2,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme holding "KINETRON S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.288, a été constituée suivant la scission définitive de la société anonyme holding "KINOHOLD S.A.", acte reçu par devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 698 du 29 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 31 décembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

2) Que le capital social s'élève à douze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-quinze Cents (EUR 12.884.265,95) représenté par deux millions six cent quatre-vingt-seize mille trente (2.696.030) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("l'Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.

9) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle garantira le paiement de toutes les dettes de la Société même inconnues à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 17 février 2010, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Actionnaire Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (€ 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2010, Relation: EAC/2010/2105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010038407/71.

(100038110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

#### **Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 149.216.

#### *Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 2 décembre 2009*

1. Monsieur Janusz GRONOWSKI a démissionné de son mandat de gérant.
2. Madame Anna WASOWSKA a démissionné de son mandat de gérant.
3. Monsieur Thomas Neville RAVENSDALE, né le 5 février 1962 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à Ul. Morszynska 7a, 02-917 Varsovie (Pologne), a été nommé gérant.
4. Monsieur Kenneth Anthony MORGAN, né le 25 avril 1964 à Dublin (Irlande), demeurant à Bajonska 13/10, 03-963 Varsovie (Pologne), a été nommé gérant.
5. Veuillez noter que Monsieur Guenter KRING demeure désormais à 99/24 Soi Cherngtalay, Srisoonthorn Road, 16, Sain Taan Villa 88, P3, 83110 Cherngtalay, Thalang Phuket, Thaïlande.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Polish Co. 1 Sp. z o.o, Luxembourg Branch*

Cédric CARNOYE

Référence de publication: 2010038215/20.

(100037140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

#### **Contaq Latvian Cable Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.413.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038783/10.

(100037874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**Ribeiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 37, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.186.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales signée en date du 20 janvier 2010 que:

- Madame Maria Arminda RIBEIRO NETO, demeurant à L-2619 Luxembourg, 20, rue Tidick-Ulveling, détient 75 parts sociales,

- Monsieur Vitor MAROCO RIBEIRO, demeurant à L-2619 Luxembourg, 20, rue Tidick-Ulveling, détient 25 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 28 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038435/15.

(100037336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

**Nuova Nanni S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.404.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2010*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Pan European Ventures S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010038504/18.

(100037333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

**Sofidecor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.580.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 mars 2010 à 15.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale nomme au poste d'administrateur Monsieur Marc MULLER, 3A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Monsieur Frédéric MULLER, 3A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Monsieur Laurent MULLER, 3A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Les présents mandats sont nommés pour une durée de 6 ans, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2015.

- L'Assemblée Générale nomme à l'unanimité FIDUCIAIRE MARC MULLER SARL dont le siège social sis 3A rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes. Le présent mandat est nommé pour une durée de 6 ans, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2015.

Extrait conforme

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010039435/21.

(100038380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

**Swiss Finance Corporation International AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 56.667.

Je soussigné, Robert ELVINGER, expert comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, fais part de ma démission avec effet immédiat, du mandat de commissaire aux comptes que j'exerce pour le compte de la société désignée ci-après:

SWISS FINANCE CORPORATION INTERNATIONAL AG

R.C. Luxembourg N° 56667

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/03/2010.

Robert ELVINGER.

Référence de publication: 2010038436/14.

(100037462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

---

**Delphi Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.580.

Par résolution du 2 mars 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur John Sheehan en tant que gérant A avec effet au 15 mars 2010 et a nommé en tant que gérant A Monsieur Keith David Stipp, trésorier, né le 19 octobre 1960 en Indiana, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 5725 Delphi Drive, Troy, MI 48098-2815, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 15 mars 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010038506/16.

(100037595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

---

**Europeans Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 90, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg F 8.276.

STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Objet - Siège social - Durée - Composition**

**Art. 1<sup>er</sup> . Constitution et dénomination.** Entre les soussignés:

- Kowalski Benoît, employé chez PricewaterhouseCoopers Luxembourg, résidant, 54 rue de la Sapinière à Entringe (F-57330), de nationalité française,
- Lemaire Alexis, employé chez Banque Safra-Luxembourg SA, résidant 13, rue des Jardins à Florange (F-57180), de nationalité française,
- Astori Jonathan, sans emploi, résidant 1, rue Georges Sand à Rédange (F-57390) de nationalité française,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée le 1<sup>er</sup> mars 2010 l'association dite "Europeans Luxembourg", une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

L'Asbl "Europeans Luxembourg" créée le 1<sup>er</sup> mars 2010 sera inscrite au Registre de Commerce et Société de l'arrondissement de Luxembourg.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour but d'activité artistique, sportive et physique originaire des USA. Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'assemblée périodiques, les conférences, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association. Dans tous les cas l'association ne poursuit un but lucratif, politique ou religieux.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de l'association est fixé boulevard du Général Patton, 90, L-2316 Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

**Art. 4. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5. Composition.** L'association se compose de membres actifs, passifs, de membres d'honneur et honoraire. Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et avoir payé la cotisation annuelle ainsi qu'une licence.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion. (Cotisation + licence)

b) Les membres passifs

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle. (Licence)

c) Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration aux personnalités qui se sont dévouées de manière exceptionnelle au développement du club. Ils ne sont pas soumis au paiement de cotisations, ils peuvent être admis, avec voix consultative, à assister aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont membres de droit de l'assemblée générale. Ils sont nommés à vie.

d) Les membres honoraires

Pour être membre honoraire, il suffit d'en manifester le désir à l'association, d'être agréé par le Conseil d'Administration et d'acquitter les cotisations exigibles prévues à l'article 6 des statuts.

**Art. 6. Cotisations.** La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

**Art. 7. Condition d'adhésion.** La qualité de membre est requise sur demande écrite au Président, en cas de refus le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de la décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

**Art. 8. Perte de la qualité de membre.** La qualité d'un membre se perd:

- 1) Par décès
  - 2) Par démission, adressée par lettre recommandée au Président, qui ne sera admis qu'à la clôture d'une année sociale ou qu'après l'expiration d'un délai de préavis d'un mois.
  - 3) Par exclusion prononcée en assemblée générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.
  - 4) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.
- En cas de procédure d'exclusion ou de radiation, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites.

## Titre II. Affiliation

**Art. 9. Affiliation.** L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Football Américain:

Elle s'engage:

- 1) A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.
- 2) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## Titre III. Administration et Fonctionnement

**Art. 10. Comité de Direction.** Le Conseil d'Administration de l'Association se compose de trois membres minimum élus au scrutin secret pour deux ans, par l'assemblée générale prévue à l'article 16 des statuts. Sa composition doit refléter celle de l'AG.

Est électeur au Conseil d'Administration toutes personnes âgées de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations le vote par procuration autorisé.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Art. 11. Bureau.** Le Conseil d'Administration élit à chacun de ses renouvellements son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres sont choisis parmi les membres majeurs de directions jouissant de leurs droits civils. Les membres sortant sont rééligibles.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. L'ordre du jour est établi par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chacun

disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante sauf vote secret, sur demande d'un membre le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Conseil qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

**Art. 13. Rémunération et indemnités.** Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune indemnité, leurs fonctions étant bénévoles. Toutefois les frais de déplacements, de missions ou de représentations occasionnées par l'exercice de leur activité sont remboursés au taux fixé par l'assemblée générale et sur présentation des pièces justificatives dûment établies.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** L'association est gérée par le Conseil d'Administration. Celui-ci investi d'une manière générale des pouvoirs, résultants de la loi, les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales article 16 des statuts.

La signature conjointe de deux membres du bureau du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15. Rôle des membres du Bureau.** Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant en Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires ou par le Conseil d'Administration. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 16. Assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 16 des statuts, à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an, elle est convoquée par son Président ou lorsque la moitié des membres le demande par écrit en indiquant le but et les motifs.

Dans la convocation de l'assemblée générale, le Président, précise l'ordre du jour complet. La convocation doit être faite au moins quinze jours à l'avance par simple lettre.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du Comité.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier: sur le procès-verbal de l'assemblée générale précédente, sur les comptes de l'exercice clos, dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, sur le budget de l'exercice suivant ou figure le montant des cotisations et du droit d'entrée, sur le renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article 10 des statuts, sur la désignation pour un an des commissaires aux comptes, sur les modifications des statuts selon des procédures décrites à l'article 22 des statuts.

Lorsque la délibération porte sur une affaire à traiter entre les associations et un membre, celui-ci ne peut prendre part au vote correspondant.

Elle pourvoit s'il y a échec la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle est la seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral ou matériel de l'association conformément à l'article 8 des statuts.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations par inscriptions sur un registre signé par le Président et le Secrétaire, ou sur un document daté et numéroté pour être ragé dans un classeur.

**Art. 17. Assemblée générale extraordinaire.** Elle est convoquée dans la même condition prévue à l'article 16 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit comprendre la moitié plus un au moins des membres ayant droit au vote. Si cette proposition n'est pas atteinte l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soir le nombre des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Les résolutions requièrent la majorité des trois quarts des membres présents. Les délibérations sont prises à mains levées sauf si un seul membre présent demande le vote secret. Toutefois, pour une modification des buts de l'association, il faut l'accord unanime de tous les membres ayant droit de vote, de plus les membres non présents à l'assemblée extraordinaire doivent donner obligatoirement leur accord par écrit.

**Art. 18. Validité des délibérations.** Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. Ces décisions sont prises à main levée à moins qu'un membre présent ne demande le vote secret.

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaires, l'association veillera à garantir les droits de la défense.

#### **Titre IV. Ressources - Comptabilité**

##### **Art. 19. Ressources.**

1. Produit des cotisations et droit d'entrée
2. Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés
3. Du produit des fêtes et manifestations
4. Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

**Art. 20. Comptabilité.** Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence conformément au plan comptable. L'exercice social correspond à l'année civile.

Le Président est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le Trésorier exécute ce budget et en rend compte au Conseil d'Administration.

**Art. 21. Commissaires aux comptes.** Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par les commissaires aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles deux fois consécutivement.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de leurs opérations de vérification.

Les commissaires aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

#### **Titre V. Modifications des statuts - Dissolution**

**Art. 22. Modification.** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres électeurs de l'association, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres est nécessaire. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Pour modifier l'objet de l'association, il faut le consentement de tous les membres: celui des membres non présents doit être donné par écrit.

**Art. 23. Dissolution.** L'Assemblée Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à ce effet, doit comprendre un quart des membres électeurs de l'association.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours d'intervalle: elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents à l'assemblée.

**Art. 24. Dévolution des biens.** En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et désignées par elle. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

#### **Titre VI. Règlement intérieur - Formalités administratives**

**Art. 25. Règlement intérieur.** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

**Art. 26. Formalités administratives.** Le Conseil d'Administration devra déclarer au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, les modifications ultérieures désignées ci-dessous:

- Le changement du titre de l'association
- Le transfert du siège social

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration
- La dissolution de l'association

### Titre VII. Dispositions finales

**Art. 27. Dispositions finales.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2010038709/194.

(100037817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

#### **BSH électroménagers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Z. I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 99.154.

#### — AUSZUG

Es wird hiermit angezeigt, dass Herrn Alain Müller am 3. März 2010 mit sofortiger Wirkung von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied der Klasse A der Gesellschaft, zurückgetreten ist.

Aus einem Umlaufbeschluss der Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 12. März 2010 geht hervor, dass die Verwaltungsratsmitglieder Herrn Alain Müller, geboren am 28. September 1964 in Luxemburg, wohnhaft in L-4551 Differdange, 48A, rue des Ecoles, zum täglichen Geschäftsführer (délégué à la gestion journalière) der Gesellschaft benannt haben, dies mit sofortiger Wirkung und für eine unbestimmte Zeit.

Herr Müller ist zeichnungsbefugt gemeinsam mit einem Verwaltungsratsmitglied der Klasse A und einem Verwaltungsratsmitglied der Klasse B, wobei die Unterschrift von Herrn Müller lediglich im Rahmen der Handelsgenehmigung der Gesellschaft (Reparaturen an elektrischen Hausgeräten), aber dann zwingend erforderlich ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010039446/21.

(100038437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

---

#### **Web4 S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Mobile Signal S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.478.

Le bilan arrêté au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/03/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038785/11.

(100038307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

#### **Scania Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 625.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, Zone d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 53.044.

#### — *Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009*

Les actionnaires de la société SCANIA LUXEMBOURG S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Arne KARLSTRÖM,
- Monsieur Per-Erik LINDQUIST,
- Monsieur Peter JANSSENS,
- Monsieur André DE VALCK,
- Monsieur Peter MARTENS,

- Monsieur Pierre JANSSENS

sont venus à échéance, décide de ne pas les renouveler dans leur fonction d'administrateur

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs délégués de:

- Monsieur Peter JANSSENS,

- Monsieur Arne KARLSTRÖM

sont venus à échéance, décide de ne pas les renouveler dans leur fonction.

L'Assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur José Badia Mallorqui, né le 17/10/1951 à Girona (Espagne), demeurant au 50, Ridderspoorweg à 2517 AM Den Haag (Pays-Bas)

aux postes d'administrateur et administrateur délégué pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2010.

De même, l'Assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Niels Hanse, né le 03/07/1959 à Brouwershaven (Pays-Bas), demeurant au 46, Veldewater à 2911 PG Nieuwerk a/d Ijssel (Pays-Bas)

au poste d'administrateur pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2010

D'autre part, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur de:

- Monsieur Jean-Marc Pirotte, demeurant au 18, rue Uebersyren à L-6930 Mensdorf

- Monsieur Jacques Mouligneau, né le 16/03/1945 à Lessen (B), demeurant au 44, Hambosstraat à B-3018 Wijgmaal pour un an c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2010

De plus, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du réviseur de:

- La société anonyme ERNST & YOUNG S.A.

pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2010.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010039429/43.

(100038754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

---

**Da Costa-Alves Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Differdange, 92, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 144.955.

Par la présente, je vous informe de ma démission pour le poste de travail de gérant technique de la société:

DA COSTA-ALVES CONCEPT S.à.r.l

RCS: B144955

Differdange, le 11.03.2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010038787/11.

(100038279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Zetland, Société Anonyme de Titrison.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 mars 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010038789/13.

(100038280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Quorance Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 128.532.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale Extraordinaire tenue le 17 février 2010*

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg avec effet à ce-jour.

2. L'assemblée générale accepte la démission de la société MAZARS au poste de commissaire aux comptes et décide de la remplacer par la société Jawer Consulting SA ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

3. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Patrick ROCHAS au poste d'administrateur unique et décide de le remplacer par Monsieur Pascal HENNUY, employé privé, demeurant au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038803/17.

(100038209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Shoe Confort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 151.945.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie Louise DIDIER, commerçante, née à Luxembourg, le 27 août 1948, demeurant à L-1140 Luxembourg 113, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "SHOE CONFORT S.à r.l." (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Marie Louise DIDIER, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

40047

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

*Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.
2. Madame Marie Louise DIDIER, commerçante, née à Luxembourg, le 27 août 1948, demeurant à L-1140 Luxembourg 113, route d'Arlon, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIDIER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2010. Relation GRE/2010/857. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040218/111.

(100040260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**IBS International S.A., Société Anonyme,  
(anc. Brabant Holdings S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.710.

*Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue, le 9 février 2010*

*Première résolution:*

Est désigné président du conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2014, Monsieur Vincent J. DERUDDER, administrateur de sociétés, né à Clichy la Garenne (France), le 23 février 1948, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam.

*Deuxième résolution*

Est désigné administrateur-délégué pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2014, Monsieur Alain de MIOMANDRE, courtier en assurances, né à Uccle (Belgique), le 2 février 1941, demeurant à B-1301 Bierges (Belgique), 161, rue d'Angoussart.

*Troisième résolution*

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil et de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Vincent J. DERUDDER / Gaël de MIOMANDRE

Référence de publication: 2010039295/23.

(100038706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

---

**RM2 Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 72.097.

In the year two thousand ten, on the 12<sup>th</sup> of March

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch sur Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BENISE CORPORATION, a British Virgin Island company with registered office in Pasea Estate Road Town Tortola British Virgin Island (hereafter the "Shareholder"), duly represented by Mr Charles DURO by virtue of a proxy given under private seal to him in Tortola on March 1<sup>st</sup>, 2005 which will remain annexed hereto and registered with this deed

The Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record that:

I.- The Shareholder is the sole shareholder of RM2 Partners S.A., a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on October 5<sup>th</sup>, 1999 before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 973 of December 17<sup>th</sup>, 1999, modified for the last time on December 18<sup>th</sup>, 2008 before Maître Blanche MOUTRIER notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 129 of January 21<sup>th</sup>, 2009 (hereafter the "Company").

II.- The issued share capital of the Company is currently fixed at thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31.250,-) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, equivalently distributed in ten Classes of shares, with a nominal value of two point five Euro (EUR 2,5) each, entirely paid-in.

III.- The Shareholder, represented as mentioned above, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to suppress the nominal value of the shares;
2. Decision to convert the current currency of the subscribed share capital from Euro to US Dollar with effect as per December 18<sup>th</sup>, 2008 by application of the official exchange rate between EUR and USD (1,41372);
3. Increase of the subscribed share capital by an amount of twenty five thousand seven hundred thirty one point twenty five United States Dollars (USD 25.731,25-) so as to raise it from its current amount of forty four thousand one hundred seventy eight point seventy five US Dollars (USD 44.178,75-) to the amount of sixty nine thousand nine hundred and ten United States Dollars (USD 69.910,-);
4. Subscription and payment by contribution in cash;
5. Decision to reintroduce a nominal value of one US Dollar (USD 1,-) per share so that, following this change, the subscribed capital is represented by sixty nine thousand nine hundred and ten (69.910) shares, equivalently distributed in each Class of shares;
6. Change of the rights attached to the classes of shares;
7. Amendment of articles 5, 16 and 17 of by-laws and insertion of a new article 19 in the by-laws so as to reflect the decisions taken;
8. Miscellaneous.

IV.- After having approved the foregoing, the Shareholder requested the notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to suppress the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The Shareholder resolved to convert the current currency of the subscribed share capital from Euro to US Dollar with effect as per December 18<sup>th</sup>, 2008 by application of the official exchange rate applicable on December 18<sup>th</sup>, 2008 between EUR and USD (1,41372), so that the subscribed capital is fixed at forty four thousand one hundred seventy eight point seventy five US Dollars (USD 44.178,75-) consisting of twelve thousand five hundred (12.500) shares without nominal value, equivalently distributed in each Class of shares.

*Third resolution*

The Shareholder resolved to increase the subscribed share capital by an amount of twenty five thousand seven hundred and thirty one point twenty five United States Dollars (USD 25.731,25-) by increase of the par value of each share, so as to raise it from its current amount of forty four thousand one hundred seventy eight point seventy five US Dollars (USD 44.178,75-) to the amount of sixty nine thousand nine hundred and ten United States Dollars (USD 69.910,-).

*Fourth resolution*

The increase of the subscribed share capital has been subscribed and entirely paid up by the Shareholder by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of twenty five thousand seven hundred and thirty one point twenty five US Dollars (USD 25.731,25-) is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the sole shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

*Fifth resolution*

The Shareholder resolved to reintroduce a nominal value of one US Dollar (USD 1,-) per share so that, following this change, the subscribed share capital is represented by sixty nine thousand nine hundred and ten (69.910) shares, equivalently distributed in each Class of shares.

*Sixth resolution*

The Shareholder resolved to change the rights attached to the classes of shares and to reflect these changes by amending articles 5, 16 and 17 and to insert a new article 19 in the by-laws of the Company.

*Seventh resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5, 16 and 17 of the by-laws and an article 19 has been inserted in the bylaws, these articles will read as follows: of the by laws as follows:

**" Art. 5. Share capital.**

**5.1. Share capital**

The issued share capital of the Company is set at sixty nine thousand nine hundred and ten US Dollars (USD 69.910,-) divided into:

- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class A shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class B shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class C shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class D shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class E shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class F shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class G shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class H shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class I shares;
- Six thousand nine hundred and ninety one (6.991) Class J shares;

each share with a nominal value of one US Dollar (USD 1,-), entirely paid in, and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation.

5.2. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 5.3.), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

5.4.1. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

**" Art. 16. Distributions.**

16.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

16.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

16.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director, or as the case may be the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

16.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

16.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or as the case may be the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

16.6 In the event of a dividend declaration, the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence)"

**" Art. 17. Dissolution, Liquidation.** After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

As a consequence of the foregoing resolutions, an article 19 has been inserted in the by-laws which will read as follows:

**Art. 19. Definitions.**

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 16 of the by-laws, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares,

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1.200.-.

Nothing else being on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par devant la soussignée Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch sur Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

BENISE CORPORATION une société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Pasea Estate Road Town, Tortola, British Virgin Island ("Associé"), représentée aux fins des présentes par Mr Charles DURO, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Tortola le 1<sup>er</sup> mars 2005, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé est l'associé unique de "RM2 PARTNERS S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand Duché de Luxembourg), constituée par acte du 5 octobre 1999 par devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 973 du 17 décembre 1999, modifié pour la dernière fois par acte du 18 décembre 2008 par devant Maître Blanche MOUTRIER notaire de résidence à Esch sur Alzette, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 129 du 21 janvier 2009 (ci-après la "Société").

II. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions, également réparties en dix classes d'actions, ayant une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,50) chacune, toutes entièrement libérées.

III. L'Associé, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Conversion de la devise du capital social de Euro en Dollar américain, avec effet au 18 décembre 2008 par application du taux de change officiel entre EUR et USD (1,41372);
3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de vingt cinq mille sept cent trente et un virgule vingt cinq Dollars américain (USD 25.731,25,-) pour le porter de son montant actuel de quarante quatre mille cent soixante dix huit virgule soixante quinze Dollars américain (USD 44.178,75) au montant de soixante neuf mille neuf cent dix Dollars américain (USD 69.910,-);
4. Souscription et libération par un apport en numéraire;
5. Décision de réintroduire une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-) par action, de sorte que suite à ce changement, le capital social souscrit est représenté par soixante neuf mille neuf cent dix (69.910) actions, également réparties dans chaque classe d'actions;
6. Modification des droits attachés aux classes d'actions;
7. Modification des articles 5, 16 et 17 des statuts afin de refléter les résolutions prises et insertion dans les statuts d'un nouvel article 19;
8. Divers;

IV. L'Associé, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de convertir la devise du capital social souscrit de la Société, de Euro en Dollar américain, avec effet au 18 décembre 2008 par application du taux de conversion officiel entre USD et EUR au 18 décembre 2008 (1,41372), de sorte que le capital souscrit est fixé à quarante quatre mille cent soixante dix huit virgule soixante quinze Dollars américain (USD 44.178,75-), consistant en douze mille cinq cents (12.500) actions, sans valeur nominale, également réparties dans chaque classe d'actions.

### Troisième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de vingt cinq mille sept cent trente et un virgule vingt cinq Dollars américain (USD 25.731,25-) par augmentation du pair comptable de chaque action, pour le porter de son montant actuel de quarante quatre mille cent soixante dix huit virgule soixante quinze Dollars américain (USD 44.178,75-) au montant de soixante neuf mille neuf cent dix Dollars américain (USD 69.910,-).

### Quatrième résolution

L'augmentation du capital social est souscrite et libérée par l'Associé par un apport en numéraire.

La preuve de l'apport a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de vingt cinq mille sept cent trente et un virgule vingt cinq Dollars américain (USD 25.731,25-) est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte pour être enregistré avec lui.

### Cinquième résolution

L'Associé a décidé de réintroduire une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-) par action, de sorte que suite à ce changement, le capital social souscrit est représenté par soixante neuf mille neuf cent dix (69.910) actions, également réparties dans chaque classe d'actions.

### Sixième résolution

L'Associé a décidé de modifier les droits attachés aux classes d'actions et de refléter ces changements par la modification des articles 5, 16 et 17 des statuts, et en insérant un nouvel article 19 dans les statuts.

### Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les articles 5, 16 et 17 des statuts ont été modifiés et un nouvel article 19 a été inséré dans les statuts lesquels ont dorénavant la teneur suivante:

#### **Art. 5. Capital social.**

"5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à soixante neuf mille neuf cent dix Dollars américain (USD 69.910,-) divisé en:

- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe A (Les "Actions de Classe A");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe B (Les "Actions de Classe B");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe C (Les "Actions de Classe C");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe D (Les "Actions de Classe D");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe E (Les "Actions de Classe E");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe F (Les "Actions de Classe F");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe G (Les "Actions de Classe G");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe H (Les "Actions de Classe H");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe I (Les "Actions de Classe I");
- six mille neuf cent quatre vingt onze (6.991) actions de Classe J (Les "Actions de Classe J")."

chaque action ayant une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-), et les droits et obligations tels que prévus par les Statuts.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'actions de la Société y compris par l'annulation de l'entière d'une ou de plusieurs classe(s) d'actions de la Société par le rachat et l'annulation de toutes les actions de la Société émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classe d'actions, de telles annulations et rachats d'actions seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la classe J).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle classe d'actions donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires) et les détenteurs d'actions de la classe d'actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que définie ci-après) pour chaque action de la classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions devant être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par l'administrateur ou le cas échéant le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la base de Comptes Intérimaires afférents. Le

Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de cette classe sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des actions de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera due et payable par la Société."

**" Art. 16. Distributions.**

16.1 Sur le bénéfice net de la Société, il sera affecté cinq pour cent (5%) sur le compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire au moment où cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis par la Société.

16.2 Le solde sera distribué aux actionnaires après décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-après.

16.3 Les actionnaires peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par l'administrateur ou le cas échéant le conseil d'administration, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve légale, conformément avec les dispositions établies ci-après.

16.4 Le compte prime d'émission, peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

16.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par l'administrateur ou le cas échéant le conseil d'administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par l'administrateur ou le cas échéant le conseil d'administration. L'administrateur ou le cas échéant le conseil d'administration, peut prendre une décision finale quant au cours de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

16.6 En cas de déclaration de dividende, le montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Actions de Classe J, puis si aucune Action de Classe J existe, les Actions de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Actions de Classe A existantes."

**" Art. 17. Dissolution, Liquidation.** "Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux actionnaires en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes."

**" Art. 19. Définitions.**

Montant Disponible	signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'associé aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la classe d'actions devant être annulée mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute, tout calcul en double) tel que: $MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$ Pour lequel: MD = Montant Disponible PN = profits nets (incluant les profits reportés) PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la classe d'actions devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts
Comptes Intérimaires	signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire concernée.
Date Comptable Intérimaire	signifie la date ne pouvant être antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe d'actions concernée.

### Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en relation avec l'augmentation de capital, sont estimés approximativement à EUR 1.200.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: C. Duro, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mars 2010. Relation: EAC/2010/3001. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010039186/346.

(100038590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

## Club Athlétique Fola (CA FOLA), Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg F 8.275.

### STATUTS

#### Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet social

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée "Club Athlétique Fola" (CA FOLA).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

**Art. 3.** L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique et au développement de la culture physique, la course à pied et les concours athlétiques admis par la Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme, l'organisation de toutes sortes de manifestations sportives se rattachant à cet objet.

Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien, ou, plus généralement, ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

L'association s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

L'association peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

#### Chapitre II. Des Associés et des Membres d'Honneur

**Art. 4.** Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Ce nombre ne comprend pas les membres d'honneur.

**Art. 5.** Sont admissibles comme membres associés, et désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes les personnes qui en manifestent la volonté, qui sont déterminées à respecter les présents statuts et qui sont agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes les personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

**Art. 6.** La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 150 euros. Elle est fixée par l'assemblée générale.

**Art. 7.** Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts et règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une de ces raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

### Chapitre III. De l'Assemblée Générale

**Art. 8.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit annuellement au mois de janvier.

**Art. 10.** En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

**Art. 11.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 12.** Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite, précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

**Art. 14.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 15.** Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

**Art. 16.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

### Chapitre IV. Du Conseil d'Administration

**Art. 18.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 7 et de 15 membres au maximum (éventuellement désignation des différentes fonctions).

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 24 mois, jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, la moitié des membres sortiront tous les ans. Les administrateurs du conseil d'administration sortant sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration, ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

**Art. 19.** Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

**Art. 20.** Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président, après approbation du compte-rendu, lors de la réunion suivante.

**Art. 21.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

#### Chapitre V. Divers

**Art. 22.** Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

**Art. 23.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 24.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010038712/122.

(100037796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

#### **Sambahor S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 121.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038794/10.

(100038253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

#### **JCL Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 21, Buurebiërg.

R.C.S. Luxembourg B 105.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010038790/13.

(100038260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

### **Chapi Lux S.A., Société Anonyme.**

Enseigne commerciale: Les Chapiteaux du Luxembourg.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 151.928.

### — STATUTS

L'an deux mille dix.

Le douze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU

1.- Monsieur Eric WANSART, commerçant, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, rue de l'Entraide.

2.- Madame Véronique COLLARD, employée, épouse de Monsieur Eric WANSART, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, rue de l'Entraide,

ici représentée par Monsieur Eric WANSART, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 mars 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAPI LUX S.A..

La société peut également faire le commerce sous l'enseigne LES CHAPITEAUX DU LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Troisvierges.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la location et le montage de chapiteaux, de tentes et halls avec ou sans plancher, de matériel d'éclairage, de chauffage sanitaire, de matériel de sonorisation, de vaisselle, de mobiliers divers et de toilettes ainsi que l'entretien et la réparation de son propre matériel;

- l'organisation d'expositions, de congrès et autres manifestations culturelles et artistiques.

La société pourra réaliser au Grand Duché et à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant le favoriser.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'association, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, existantes ou à constituer, ayant un objet analogue ou non.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Eric WANSART, commerçant, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, rue de l'Entraide, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- Madame Véronique COLLARD, employée, épouse de Monsieur Eric WANSART, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, rue de l'Entraide, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Eric WANSART, commerçant, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, rue de l'Entraide.
- Madame Véronique COLLARD, employée, épouse de Monsieur Eric WANSART, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, rue de l'Entraide,
- La société anonyme de droit belge ETABLISSEMENTS ERIC WANSART, avec siège social à B-6690 Vielsalm, 5, rue de la Grotte, inscrite dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.570.317, représentée par son représentant permanent, Monsieur Eric WANSART, prénommé, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée EUROPTAX S.à r.l., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.569.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Eric WANSART, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2015, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. WANSART, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2010. Relation: ECH/2010/360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010040225/202.

(100039665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Stolzheck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.727.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038802/9.

(100038237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Webo International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 113.791.

Les comptes annuels au 15 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038792/10.

(100038251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Green Way, Société Anonyme,****(anc. Bizzway).**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 146.423.

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "BIZZWAY", établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 1228 du 25 juin 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ives Serge Decraene, administrateur de sociétés, demeurant à B-9961 Boekhout(Belgique), Posthoorn 42.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Melle Moniot Francine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en GREEN WAY et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
2. Transfert du siège social au 14, Chemin des Douaniers, L-9647 Doncols et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
3. Première réduction du capital social d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,00) pour le ramener de son montant actuel de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) au montant de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,00).
4. Seconde réduction du capital social d'un montant de vingt et un mille euros (EUR 21.000,00) pour le ramener de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,00) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,00).
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
6. Acceptation de la démission des administrateurs actuels.
7. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
8. Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en GREEN WAY.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "GREEN WAY"

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social au 14, Chemin des Douaniers, L-9647 Doncols.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Doncols. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements."

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale décide de réduire une première fois le capital social d'un montant de dix mille euros (EUR 10,000.-) pour le ramener de son montant actuel de soixante-deux mille euros (EUR 62,000.-) au montant de cinquante-deux mille euros (EUR 52,000.-) par absorption de pertes à due concurrence.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan au 31 décembre 2009.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale décide de réduire une deuxième fois le capital social d'un montant de vingt et un mille euros (EUR 21,000.-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-deux mille euros (EUR 52,000.-) au montant de trente et un mille euros (EUR 31,000.-) par la dispense des actionnaires de libérer leurs actions.

En vue de sauvegarder les droits des créanciers de la société, dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial C du présent procès-verbal de délibération, les délais prévus par les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales doivent être observés.

*Cinquième résolution*

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par six cent vingt (620) actions sans désignation de valeur nominale."

*Sixième résolution*

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels.

Il leur sera donné décharge de leur mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels.

*Septième résolution*

L'Assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- a) Madame Lasseel Jenny, Comptable demeurant à Mussebeeklaan 38, B-1701 Itterbeek, née le 25 juillet 1942 à Gent (Belgique),
- b) Monsieur Miessen Manfred, ingénieur, demeurant à Mussebeeklaan 38, B-1701 Itterbeek, né le 13 octobre 1941 à Ganshoren (Belgique),
- c) Monsieur Valckenaere Jacques, Ingénieur demeurant à Grotebaan 231, B-1650 Beersel, né le 6 mars 1961 à sint-Jans-Molenbeek (Belgique), président.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

*Huitième résolution*

Il n'y a pas d'autres points à traiter.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. S. Decraene, F. Moniot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2010. Relation: LAC/2010/8439. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010040604/99.

(100039936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Steam International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEAM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010038791/11.

(100038116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Stolzheck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.727.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038804/9.

(100038238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Stolzheck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 78.727.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010038808/9.

(100038240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Sorille S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.877.

Le bilan de la société au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010038810/12.

(100037656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Soberton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.845.

Le bilan de la société au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010038812/12.

(100038019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Soberton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.845.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010038814/12.

(100038021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Sitalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4438 Soleuvre, 243, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 142.881.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2010038815/13.

(100038231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Novaro Mediterranean S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.729.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 11 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour extrait sincère et conforme  
NOVARO MEDITERRANEAN SA  
Patrick Houbert  
Administrateur

Référence de publication: 2010038813/19.

(100037976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Praetor Advisory Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.245.

—  
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 10 mars 2010, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Jacques Richard, avec adresse professionnelle au 17, Avenue Hoche, 75008 Paris, France
- Jean-Marc Picon, avec adresse au 43, Rue de Grignan, 13006 Marseille, France
- Patrice Henri, avec adresse au 1, Rue Gerbier, 75011 Paris, France
- Edouard de l'Espée, avec adresse au 19, Rue de la Croix d'Or, 1204 Genève, Suisse
- Lucie Maurel-Aubert, avec adresse professionnelle au 17, Avenue Hoche, 75008 Paris, France
- Xavier Gérard, avec adresse professionnelle au 17, Avenue Hoche, 75008 Paris, France

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

2. de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010039418/22.

(100038968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

---

**Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038816/10.

(100038277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Oxylux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 10.227.

—  
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale, tenue en date du 25 janvier 2010:

1. L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Philippe Herve; et
- Monsieur Dominique Boutelier.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée appelée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

2. L'Assemblée décide de nommer en tant que nouvel administrateur, pour la même période, en remplacement de l'administrateur, Monsieur Laurent Du Hays:

- Monsieur Frédéric Despreaux, né le 12 décembre 1971 à Milan, Italie, demeurant au 7, Square Jean-Baptiste Lulli, F-94490 Ormesson-sur-Marne.

3. L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur, Deloitte S.A. pour une durée d'un an, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010039417/23.

(100038941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

---

**Richbourg Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.518.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010038817/11.

(100038114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Quorance Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.532.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038818/10.

(100038209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Kyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.556.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 07 janvier 2010*

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

SCHMIT Géraldine, et MOUGEOLLE Emmanuel, Gérants de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2010038820/16.

(100038268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Randstad Interim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.502.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mars 2010.

Référence de publication: 2010038825/10.

(100037899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Randstad Recruitment & Selection S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 82.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 Mars 2010.

Référence de publication: 2010038826/10.

(100037900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

**Wemmel Property, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 151.820.

## STATUTS

L'an deux mille dix, le trois mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

## A COMPARU:

La société anonyme de droit panaméen FINOS ESTATE S.A., établie et ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Panama-City (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de WEMMEL PROPERTY (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location d'un immeuble situé à B-1780 Wemmel, Samuel Morsel 13 (Belgique).

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. En particulier, la vente de tous immeubles sera de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs encore en fonctions s'obligent à convoquer, de manière à ce qu'elle soit tenue dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du mandat, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à pourvoir au mandat vacant.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société FINOS ESTATE S.A., pré-qualifiée, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
  - a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, pouvoir de signature de catégorie A;
  - b) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, pouvoir de signature de catégorie B;
  - c) Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, pouvoir de signature de catégorie B.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:  
Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1<sup>er</sup> avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.
5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and ten, on the third of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

**APEARED:**

The company FINOS ESTATE S.A., having its registered office at Via Espana and Elvira Mendez Street, Panama-City (Republic of Panama),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing in L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (société anonyme), under the name of WEMMEL PROPERTY (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of a real estate property located in B-1780 Wemmel, Samuel Morsel 13 (Belgium).

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**II. Social Capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The bearer shares will be signed by two directors.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 § 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In particular, the sale of any real estate property shall be of the exclusive competence of the general meeting of shareholders.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth of June at 11:00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decisions taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, an extraordinary general meeting of the shareholders shall be convened by the board of directors within thirty (30) days in order to elect a new director.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of vidéoconférence or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

## V. Supervision of the Company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

## IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional dispositions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.
- 2) The first Annual General Meeting shall be held in 2011.

### *Subscription and Payment*

All the hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder the company FINOS ESTATE S.A., pre-named, and fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euro (31,000,- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Costs*

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand two hundred Euro.

### *Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is set at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following persons has been appointed as directors of the Company:
  - a) Mr. Christophe ANTINORI, lawyer, born in Woippy (France), on 8 September 1971, professionally residing at L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, class A Director;
  - b) Mr. Xavier FABRY, lawyer, born in Metz (France), on 2 August 1977, professionally residing at L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, class B Director;
  - c) Mr. Edouard MAIRE, chartered accountant, born in Rennes (France), on 18 May 1977, residing at L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer class B Director.
3. The following has been appointed as statutory auditor of the Company:  
Mrs. Audrey BALLAND, chartered accountant, born in Tours (France), on 1 April 1978, residing at L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.
5. The head office of the Company shall be fixed at L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, he signed together with Us the notary the present deed.

Signé: THILL - M. SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2010. Relation GRE/2010/830. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010038372/410.

(100037879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

---

**Synergia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 151.935.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Eric VANDERKERKEN, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3635 Kayl, 33, rue Altrescht, ici représenté par Maître Anne MOREL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2010.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de constituer par le présent acte une société anonyme et d'établir ses statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par le présent acte une société anonyme (la "Société") qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi") de même que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** La dénomination de la Société est "SYNERGIA S.A."

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant selon la manière déterminée pour la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations, billets, valeurs, créances et certificats.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000 EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310 EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas entièrement libérées.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### Titre III. - Administration

**Art. 7.** La Société peut être administrée par un seul administrateur tant qu'elle aura un seul actionnaire.

Dans l'hypothèse où la Société a plusieurs actionnaires, elle sera administrée par deux administrateurs au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils constitueront un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration").

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par lui/elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou par ce moyen de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne, soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

**Art. 9.** L'administrateur unique ou, selon le cas, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société sous réserve des dispositions de l'article 11 des présents Statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

L'administrateur unique ou, selon le cas, le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 10.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur unique ou, selon le cas, par la signature de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par l'administrateur unique ou, selon le cas, par le Conseil d'Administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

**Art. 11.** L'administrateur unique ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 12.** L'actionnaire unique pourra exercer tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie conformément à la section IV paragraphe 5 de la Loi.

Toutes les décisions prises par le seul actionnaire devront être écrites et consignées dans des procès-verbaux.

**Art. 13.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par l'administrateur unique ou, selon le cas, par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### Titre IV. - Surveillance

**Art. 14.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### Titre V. - Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'administrateur unique ou, selon le cas, le président du Conseil d'Administration convoquera une assemblée générale extraordinaire à chaque fois qu'il le jugera utile ou qu'il sera obligé de le faire en vertu des présents Statuts.

#### Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou, selon le cas, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique, ou selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et ses lois modificatives.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010. La première assemblée générale annuelle aura lieu en l'année 2011.

##### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la personne comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur Eric VANDERKERKEN, préqualifié . . . . .	<u>100 actions</u>
TOTAL: . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

L'actionnaire préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).
- 2) A été nommé comme administrateur:
  - Monsieur Eric VANDERKERKEN, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3635 Kayl, 33, rue Al-trescht,
- 3) A été nommé comme commissaire aux comptes:
  - Monsieur Lex BENOY, avec adresse professionnelle à L-1140 Luxembourg, 45-47 Route d'Arlon,
- 4) Le siège social de la société est établi au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

5) Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anne MOREL, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2010. LAC/2010/11810. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010040219/168.

(100040036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

### **Sabae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 151.840.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Anne TOSONI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

2) Monsieur Benoit SAVARY, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

3) Monsieur Eric ALBERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-3401 Dudelange, Zone industrielle Riedgen.

Tous sont ici représentés par Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "SABAE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux virgule cinquante euros (62,50 EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux cents (200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Anne TOSONI, préqualifiée, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2) Monsieur Benoit SAVARY, préqualifié, cinquante parts sociales, . . . . .	50
3) Monsieur Eric ALBERT, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	<u>100</u>
Total: deux cents parts sociales, . . . . .	200

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
2. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3) et les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Eric ALBERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-3401 Dudelange, Zone industrielle Riedgen, gérant de catégorie A;
  - Madame Anne TOSONI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, gérante de catégorie B; et
  - Monsieur Benoit SAVARY, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, gérant de catégorie B.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe du gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARGUET - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2010, Relation GRE/2010/771. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010038369/142.

(100038305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.